

COMMUNE DE CHARVONNEX

585 route du Chef-lieu

74370

Le Maire, Jean-François GIMBERT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°04/2026

Objet :

Règlementation de la circulation sur la RD 1203 en agglomération

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes ;
Vu le décret ministériel n°2009-615 du 03/06/2009, modifié par le décret n°2023-174 du 08/03/2023 classant la RD 1203 dans le réseau des routes à grande circulation ;
VU la note du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 ;
Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 23/02/2026 ;
Considérant les travaux de carottage de chaussée, sondage à l'aspiratrice, essai pénétrométrique par l'entreprise EQUATERRE TP (69134 DARDILLY) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers et des chargés de travaux ;

ARRETE

Article 1

La circulation de tous les véhicules sur la RD 1203 en agglomération sera perturbée une journée sur la période du 24/02/2026 au 27/02/2026 inclus.

La vitesse sera limitée à 30km/h au niveau du chantier.

Le dépassement est interdit.

La continuité du passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée et interviendra de 9h00 à 16h00.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux, et aux lieux habituels d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Conseil départemental service Voirie et Transports, Gendarmerie de Groisy, SDIS 74.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 23/02/2026
Le Maire, Jean-François GIMBERT

